



ANNEXE N°2 - NOTE EXPLICATIVE Parrainage / marrainage 2024

I- DÉFINITION ET OBJECTIFS DU PARRAINAGE / MARRAINAGE

Le parrainage / marrainage vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi en étant accompagnées par des professionnels en activité ou retraités, bénévoles, qui partagent leur expérience et leurs réseaux. Le parrainage / marrainage permet de renforcer l'égalité des chances en matière d'insertion professionnelle.

Le parrainage / marrainage ne constitue pas une mesure isolée ou supplémentaire, mais un renforcement de l'accompagnement des personnes, notamment des jeunes rencontrant le plus de difficultés d'insertion sur le marché du travail. Il conforte ainsi ce public dans son parcours d'accès et/ou de maintien à l'emploi et vise également à appuyer l'employeur dans sa démarche de recrutement. Le parrainage / marrainage est destiné aux personnes volontaires et motivées, engagées dans une démarche active de recherche d'emploi et dont le projet professionnel est défini ou en cours de l'être.

Le parrainage / marrainage est une relation régulière qui s'inscrit dans la durée. A ce titre, elle ne peut être réduite à un contact ponctuel entre parrain / marraine et parrainé / marrainée.

Comme précisé dans l'instruction N° DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté, la durée du parrainage / marrainage vers et dans l'emploi est **d'une durée minimale de 6 semaines, avec 2 entretiens a minima** et peut s'étendre jusqu'à 6 mois en fonction des besoins du bénéficiaire et de la situation du marché du travail sur le territoire. Cette durée paraît pertinente d'après des bonnes pratiques de parrainage / marrainage, pour maintenir l'accompagnement du parrainé / marrainée par le parrain / marraine dans une dynamique propice aux démarches actives de recherche d'emploi et de maintien dans l'emploi.

Le financement est fixé à 305 € par personne parrainée / marrainée (hors actions collectives de parrainage / marrainage), sous réserve du respect de cette durée minimale de 6 semaines et d'au moins deux entretiens avec le parrain / marraine.

Lorsque le parrainage / marrainage s'arrête dans les six premières semaines, que le départ soit lié à une entrée en emploi / formation ou à l'abandon du bénéficiaire, il est demandé à l'opérateur d'inscrire dans le dispositif un nouveau bénéficiaire.

II- LA NATURE DE LA DÉMARCHE DU PARRAINAGE / MARRAINAGE

Le parrainage / marrainage repose principalement sur l'accompagnement individuel par un parrain / marraine des personnes rencontrant le plus de difficultés d'accès à l'emploi, notamment les jeunes, pour :

- aider ces personnes à la reprise de confiance en soi (identification et valorisation des qualités et des compétences, analyse des difficultés, des échecs antérieurs et des points à améliorer) et à consolider un projet professionnel ;
- informer sur les entreprises et les exigences des employeurs ;
- mettre en contact avec des réseaux d'entreprises ;
- apporter un appui à l'élaboration d'un CV et des lettres de motivation ;
- assurer la simulation d'entretiens, l'élaboration d'argumentaires personnalisés et l'analyse des comportements.

En complément de cet accompagnement individuel, les parrains / marraines, de préférence des professionnels en activité, peuvent également être sollicités, en fonction de leurs disponibilités, pour

intervenir dans le cadre des séances collectives destinées à d'autres bénéficiaires en parcours d'accès à l'emploi. Ainsi les parrains / marraines peuvent co-animer des séquences d'information collectives sur leurs métiers, les codes et les exigences de l'entreprise, ouvrir les portes de l'entreprise afin de permettre à un groupe de bénéficiaires la visite de leur entreprise, etc. Dans le cadre notamment du contrat d'engagement jeune (CEJ), il s'agit de parrainer / marrainer une cohorte de jeunes par un professionnel.

L'action de parrainage / marrainage est présentée par le conseiller référent du jeune ou du demandeur d'emploi. Cet accompagnement augmentera les chances de réussite dès lors qu'une opportunité d'accès et de maintien en emploi se présentera. Parmi les structures pouvant constituer et animer un réseau de parrainage / marrainage, figurent les Missions locales, les agences locales de France Travail (ces acteurs pouvant proposer le parrainage dans le cadre du CEJ), les Cap Emploi, ou d'autres opérateurs locaux comme les collectivités territoriales. Sont également concernés les PLIE, Chambres consulaires, fondations ou associations, groupements d'employeurs, CFA, syndicats, clubs d'entreprises, etc.

Le projet professionnel du demandeur d'emploi à parrainer / marrainer doit être préalablement identifié et l'ensemble des actions d'accompagnement social doivent être assurées par le conseiller référent ou son équivalent. Le parrainage / marrainage repose sur le principe de **l'articulation entre l'action d'un professionnel de l'insertion professionnelle et sociale** (conseiller, référent, chargé de l'accueil et du suivi, etc.) et celle d'un **bénévole**. **L'intervention du parrain / marraine bénévole doit toujours se faire en concertation et en complémentarité avec celle du professionnel.**

Concernant le public des jeunes NEET repérés et accompagnés par un référent de parcours dans le cadre du Plan régional d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires (PRIJ, cf. III.), il est en particulier demandé aux parrains / marraines d'articuler leurs actions avec celle des référents de parcours en prenant leur attache et en partageant leur connaissance du monde de l'entreprise. Il est également demandé aux opérateurs du parrainage / marrainage d'avoir un lien de coopération et de communication auprès des groupes opérationnels du PRIJ.

La mission du parrain / marraine se concentre sur l'accès à l'entreprise ainsi que sur le maintien du bénéficiaire dans l'emploi, l'activité ou la formation. Ces deux grandes catégories de parrainage / marrainage donnent lieu à une multitude d'actions différentes ou complémentaires selon les besoins spécifiques détectés par le parrain / marraine ou le professionnel (conseiller, référent, chargé d'accueil, etc.) (voir les annexes en p. 4 et 5).

Un parrainé / marrainée ayant bénéficié de ces deux catégories de parrainage / marrainage sur une même année ne peut faire l'objet que d'une seule prise en charge financière.

III- LES PUBLICS CONCERNÉS PAR LE PARRAINAGE / MARRAINAGE

Le parrainage / marrainage a vocation à faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant le plus de difficultés d'insertion sur le marché du travail, et potentiellement exposées aux discriminations (sur critères de sexe, handicap, ethnique, de lieu de résidence, patronyme, etc.).

En premier lieu sont concernés les **jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion et les personnes peu ou pas qualifiées, notamment les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou encore les jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse.**

Il convient en particulier d'orienter les actions de parrainage / marrainage vers les jeunes de QPV âgés de 16 à 30 ans éloignés des dispositifs, sans emploi ni formation (NEET), repérés et accompagnés dans le cadre du PRIJ (www.prij.fr), en veillant à conduire ces actions en lien avec les référents de parcours et les groupes opérationnels du PRIJ.

Si les jeunes restent le public prioritaire, d'autres publics rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail peuvent également bénéficier des actions de parrainage / marrainage.

Ainsi, **parmi le public bénéficiaire**, une attention particulière sera portée sur les femmes rencontrant des difficultés spécifiques (résidants dans les QPV, responsables de famille monoparentale, de plus de 50 ans, victimes de violences au sein de leur couple, etc.), afin de bénéficier des actions de parrainage / marrainage visant à lever les obstacles à l'égalité professionnelle.

IV- LES MARRAINES ET LES PARRAINS

Le parrain / marraine est un/e bénévole qui consacre une partie de son temps à l'accompagnement et au suivi d'une (ou plusieurs) personnes à la recherche d'un emploi, qui a les aptitudes requises pour jouer un

rôle de médiation entre une personne en recherche d'emploi et le monde professionnel, et doit présenter, entre autres, les atouts suivants :

- il dispose de réseaux et de contacts et d'une expérience professionnelle dont il peut faire bénéficier la personne parrainée / marrainée ;
- il présente des qualités d'écoute et de dialogue avec les parrainés / marrainés d'une part, les employeurs ou leurs représentants d'autre part, et fonde son action sur des valeurs de cohésion sociale, de solidarité intergénérationnelle et d'échanges culturels ;
- il manifeste la volonté de s'engager afin d'accompagner efficacement et dans la durée les personnes dans leur démarche d'insertion dans l'emploi, au sein d'un réseau.

Les parrains / marraines peuvent être des professionnels de tous horizons (chefs d'entreprises, salariés - cadres et techniciens - du privé ou agents de la fonction publique, artisans, professions libérales, élus, membres d'association, etc.) ou des retraités. Cette exigence implique qu'ils soient capables de mobiliser un réseau relationnel actif dans les types de métiers recherchés. Ils devront être en adéquation avec le milieu professionnel visé par le bénéficiaire.

Le parrain / marraine n'a pas vocation à recruter lui-même le bénéficiaire ou à lui faire intégrer son entreprise : il est extérieur aux employeurs potentiels de la personne parrainée / marrainée et se distingue du tuteur. Le parrain / marraine n'a pas non plus vocation à résoudre les problématiques sociales rencontrées par le bénéficiaire, et le cas échéant, il se tourne vers les réseaux d'accompagnement adaptés.

Dans le cadre de l'appel à projets, la structure organisatrice doit préciser comment elle agit sur le vivier des parrains / marraines et décrire les modalités du recrutement et du renouvellement de son réseau des parrains / marraines.

Parrainer / marrainer, c'est :

- Transmettre son expérience (connaissance de l'entreprise et de son environnement, informations sur le secteur d'activité, ...) ;
- Ouvrir ses réseaux et faire bénéficier de ses contacts ;
- Accompagner dans la consolidation du projet professionnel et dans la recherche d'emploi ;
- Conseiller dans la rédaction de CV, lettre de motivation et dans la préparation des entretiens d'embauche ;
- Valoriser ses aptitudes, ses atouts et ses compétences ;
- Faire le lien entre le parrainé / marrainée et son employeur ;
- Etre un soutien en l'encourageant et en lui redonnant confiance en lui et ses capacités professionnelles ;
- Etre conseiller pour se maintenir dans l'emploi actuel.

Parrainer / marrainer ce n'est pas attendre du parrain / marraine :

- qu'il s'engage à offrir un emploi à la personne parrainée / marrainée ou le rechercher à sa place ;
- qu'il prenne des décisions à la place du parrainé / marrainée, ou à l'inverse être toujours d'accord avec le parrainé/marrainée ;
- qu'il s'attache à résoudre les problèmes sociaux du parrainé / marrainée.

La fréquence des rencontres est fixée en fonction des disponibilités du parrain / marraine et des besoins des bénéficiaires, il est indispensable d'assurer au moins 2 entretiens en 6 mois.

Afin de garantir une bonne qualité de l'accompagnement, il convient de limiter le nombre de parrainés / marrainées à trois demandeurs d'emploi (jeunes ou moins jeunes) par parrain / marraine durant la même période (hors actions collectives).

La formation et l'accompagnement des parrains / marraines, qui constituent un facteur clé de succès du dispositif, doivent être systématiquement mises en place selon les modalités définies par les structures de parrainage / marrainage, afin de leur permettre de mieux connaître les difficultés auxquelles sont confrontés les parrainés / marrainés et d'acquérir les compétences nécessaires à la fonction de médiation. L'animation du réseau des parrains / marraines est essentielle pour prévenir les difficultés rencontrées dans l'accompagnement des parrainés / marrainés.

A ce titre, **la qualité de la formation et de l'animation des parrains/marraines constituera l'un des critères de choix des projets retenus.** La réponse à l'appel à projets doit expliciter la manière dont la structure candidate organise la formation et l'animation des équipes de parrains/marraines. Il sera ainsi fait référence aux actions menées les années précédentes.

LES DEUX GRANDES CATÉGORIES DU PARRAINAGE / MARRAINAGE ÉLIGIBLES POUR UN FINANCEMENT PUBLIC

1- Le parrainage / marrainage vers l'emploi	2- Le parrainage / marrainage comme maintien dans l'emploi ou comme médiation avec le monde du travail
<p>Un suivi personnalisé doit être assuré obligatoirement par le même parrain ou la marraine sur toute la durée du parrainage / marrainage. Le binôme parrainé / marrainé et parrain / marraine est basé sur la relation de confiance qui en constitue l'élément dynamique. Le parrainage / marrainage vers l'emploi est d'autant plus efficace qu'il est proposé aux personnes ayant un projet professionnel défini ou en cours de l'être. Dans ce cadre la durée du parrainage / marrainage vers et dans l'emploi doit s'effectuer sur une durée minimale de 6 semaines, avec au minimum 2 entretiens. Il peut s'étendre jusqu'à 6 mois en fonction du besoin des jeunes et la situation du marché du travail sur le territoire.</p> <p>Seuls les parcours comprenant au moins 2 entretiens individuels peuvent faire l'objet d'un financement. Ainsi, lorsque le jeune quitte le dispositif avant six semaines, que le départ soit lié à une entrée en emploi / formation ou un abandon à son initiative, la structure devra proposer le dispositif à un autre jeune pour conserver le bénéfice de cette subvention.</p> <p>Dans le cas où le parrainage / marrainage est validé par une insertion en emploi ou en formation la subvention est versée en totalité et ce, quel que soit le nombre d'entretiens.</p> <p>Le contenu de ce parrainage / marrainage dépend des besoins du parrainé / marrainée et de la demande formulée par le conseiller prescripteur. Il peut s'agir : d'actions de préparation à un entretien d'embauche, d'aide à la recherche de stage, de formation ou d'emploi. Mais également de toutes actions permettant au parrainé / marrainée de lever les freins régis par les discriminations dont il peut faire l'objet. Il peut évoluer naturellement selon la progression propre au parrainé / marrainée. Il est toujours orienté vers l'emploi et ne se superpose pas aux interventions du professionnel qui demeure omniprésent dans ce processus.</p> <p>Toutes les actions sont prévues dans le cadre de la préparation à la recherche d'emploi dans les domaines définis selon les besoins, et la progression du parrainé / marrainée.</p> <p>Les conditions d'intervention des fonds publics sont de 305 € en moyenne pour un suivi.</p>	<p>Le parrainage / marrainage comme maintien dans l'emploi, vise à assurer une médiation entre l'entreprise d'accueil et le parrainé / marrainée.</p> <p>Le but est de favoriser le maintien dans l'emploi nouvellement obtenu en facilitant la communication ou en intervenant sur des aspects extraprofessionnels.</p> <p>Ce type de parrainage / marrainage est assuré de l'extérieur de l'entreprise, et se distingue du « tutorat » exercé au sein de l'entreprise par un membre du personnel qui aide la personne à acquérir des savoirs professionnels.</p> <p>Ce parrainage / marrainage peut être utile dans la négociation des suites des contrats. Il peut être utilisé dans le cadre de l'accompagnement à la création d'activité.</p> <p>Cette forme d'accompagnement nécessite une méthodologie spécifique faite de partenariat avec l'entreprise et les employeurs. Il suppose aussi l'acceptation par le parrainé / marrainée et l'entreprise de la médiation.</p> <p>Comme pour le parrainage / marrainage vers l'emploi, le nombre minimum d'entretiens est de 2 par parrainage / marrainage. Leur fréquence est évidemment dictée par les besoins de la médiation. De même, la durée de ce type de parrainage / marrainage dépend directement de la situation du parrainé / marrainée et du contrat de travail. A titre indicatif, la préconisation de durée est de trois mois.</p> <p>Les conditions d'intervention des fonds publics sont de 305 € en moyenne pour cette catégorie.</p>

LISTE DES CONTENUS POSSIBLES

(selon la remise à jour 2003 du guide du parrainage / marrainage vers l'emploi)

Les activités décrites ci-dessous sont mises en œuvre en concertation et en complémentarité avec les professionnels des structures supports

Parrainage / marrainage vers l'emploi	Parrainage / marrainage comme maintien dans l'emploi ou comme médiation avec le monde du travail
<p>1- Aide à la reprise de confiance en soi, disponibilité, soutien et écoute du parrainé/marrainée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ identification et valorisation des qualités du parrainé / marrainée, de ses compétences ; ➤ analyse des difficultés et des échecs antérieurs ; ➤ mise en contact avec des réseaux de professionnels et d'acteurs socio-économiques. 	<p>5- La mise en relation parrainés / marrainés – entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ présentation du parrainé / marrainée lorsque cela paraît pertinent ; ➤ accompagnement lors du premier entretien si cela paraît pertinent ; ➤ appui de la candidature.
<p>2- Aide technique à la recherche d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ élaboration de CV, lettre de candidature ; ➤ simulation d'entretiens (téléphoniques ou directs) ; ➤ élaboration d'argumentaires et analyse des comportements ; ➤ informations sur les contrats aidés ; ➤ informations sur les entreprises, les logiques, les contraintes des employeurs. 	<p>6- Suivi de la situation d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ suivi du parrainé / marrainée, dynamisation, écoute, conseil ; ➤ médiation et rapprochement des parrainés / marrainées et des employeurs ; ➤ rencontres avec l'employeur (échanges et informations) ; ➤ régulation de conflits ; ➤ négociation des suites du contrat.
<p>3- Structuration de la démarche de recherche d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ informations-conseils sur les démarches de recherche ; ➤ confection d'un répertoire d'adresses d'entreprises ; ➤ tenue d'un cahier de suivi et de recherches ; ➤ conseils sur la présentation physique, la tenue, les savoirs être ; ➤ organisation d'entretiens avec des personnes conseils ; ➤ visites d'entreprises et connaissance du secteur d'activité visé ; ➤ organisation de « séquences entreprise » non rémunérées (stages). 	<p>7- Fonction de relais de l'information auprès de la structure support :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ informer la structure sur les problèmes de logement du parrainé / marrainé ; ➤ informer la structure sur les problèmes de santé du parrainé / marrainé ; ➤ informer la structure sur les problèmes financiers, du parrainé / marrainé, de mobilité, etc.
<p>4- La recherche d'offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ sélection de petites annonces ; ➤ aide à l'envoi de candidatures spontanées ; ➤ exploitation du réseau personnel ; ➤ relances téléphoniques ; ➤ conseils auprès des entreprises sur les différents contrats. 	<p>8- Accompagnement dans la création d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ informations sur les ressources et les opportunités et diagnostic de départ ; ➤ aide à la finalisation du projet de création d'entreprise (le concept) étude de faisabilité ; ➤ aide dans les différentes phases du montage financier ; ➤ accompagnement des démarches auprès des administrations et des organismes financiers etc. ; ➤ accompagnement en début de gestion et dans l'évolution (court et moyen terme).